

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
déterminant les affectations des Commissaires du  
Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués  
du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts**

**A.Gt. 20-06-2024**

**M.B. 10-09-2024**

**Ce texte est abrogé par l'AGCF du 20 décembre 2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 09 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, l'article 36 ;

Vu le décret du 17 mars 1997 fixant le statut des Commissaires auprès des Hautes Ecoles, l'article 5bis ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), l'article 34quinquies ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts sont fixées respectivement dans les annexes I et II du présent arrêté.

**Article 2.** - En l'absence d'un Commissaire ou Délégué du Gouvernement, le Collège des Commissaires et Délégués du Gouvernement veille à répartir le contrôle des institutions entre les différents Commissaires et Délégués présents.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts est abrogé.

**Article 4.** - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2024-2025.

Bruxelles, le 20 juin 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,  
Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et  
de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des  
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de  
la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX

Abrogé

**Annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
du 20 juin 2024 déterminant les affectations des Commissaires du  
Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du  
Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts – Affectations  
des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles**

a) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de Monsieur Nouridine TAYBI sont les suivantes :

1° la Haute Ecole libre de Bruxelles – Ilya Prigogine ;

2° la Haute Ecole « ICHEC – ECAM – ISFSC » ;

3° la Haute Ecole en Hainaut ;

4° la Haute Ecole provinciale de Hainaut – Condorcet.

b) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de Monsieur Michel COULON sont les suivantes :

1° la Haute Ecole de la Province de Namur ;

2° la Haute Ecole Charlemagne ;

3° la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;

4° la Haute Ecole Ephec.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 et jusqu'à son retour, Monsieur Michel COULON est remplacé par Monsieur Michel CHOJNOWSKI.

c) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de Monsieur Cédric VOLCKE sont les suivantes :

1° la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg ;

2° la Haute Ecole Robert Schuman ;

3° la Haute Ecole de la Province de Liège ;

4° la Haute Ecole Fransisco Ferrer.

d) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de Monsieur Thierry ZELLER sont les suivantes :

1° la Haute Ecole Galilée ;

2° la Haute Ecole Libre Mosane ;

3° la Haute Ecole de la Ville de Liège ;

4° la Haute Ecole Albert Jacquard.

e) Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de Monsieur Karim IBOURKI sont les suivantes :

- 1° la Haute Ecole Léonard de Vinci ;
- 2° la Haute Ecole Bruxelles-Brabant ;
- 3° la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2024 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts.

Bruxelles le 20 juin 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

Françoise BERTIEAUX

**Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2024 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts – Affectations des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts**

a) Les Ecoles supérieures des Arts affectées au contrôle de Monsieur Nourdine TAYBI sont les suivantes :

- 1° l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai ;
- 2° l'Institut des Arts de Diffusion ;
- 3° Arts<sup>2</sup>.

b) Les Ecoles supérieures des Arts affectées au contrôle de Monsieur Michel COULON sont les suivantes :

- 1° l'Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai ;
- 2° l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre ;
- 3° l'Ecole supérieure des Arts du Cirque.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 et jusqu'à son retour, Monsieur Michel COULON est remplacé par Monsieur Michel CHOJNOWSKI.

c) Les Ecoles supérieures des Arts affectées au contrôle de Monsieur Cédric VOLCKE sont les suivantes :

- 1° le Conservatoire royal de Bruxelles ;
- 2° l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège ;
- 3° l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts.

d) Les Ecoles supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Thierry ZELLER sont les suivantes :

- 1° l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles ;
- 2° l'Ecole supérieure des Arts – Ecole de Recherche graphique ;
- 3° l'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion.

e) Les Ecoles supérieures des Arts affectées au contrôle de Monsieur Karim IBOURKI sont les suivantes :

- 1° l'Institut supérieur de Musique et de Pédagogie ;
- 2° le Conservatoire Royal de Liège ;

3° l'Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75 ;

4° Beaux-Arts de Liège – Ecole supérieure des Arts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2024 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts.

Bruxelles le 20 juin 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

Françoise BERTIEAUX